

Propositions financières Budget Primitif 2012

Rapport n° CG/2011/133

Résumé :

Le Département développe des actions de soutien à domicile des familles en difficultés éducatives (AEMO, AED, travailleuses familiales, aides financières) et détermine la politique de prévention spécialisée en lien avec les partenaires pour soutenir ces familles et éviter les placements d'enfants.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2012
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	10 195 000 €
	TOTAL	10 195 000,00 €

4211 – Actions éducatives en milieu ouvert

Ce mode d'action comprend d'une part les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) ordonnées par un magistrat et mises en œuvre, par délégation du Département, par l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) et les actions éducatives à domicile (AED) mises en œuvre, sur décision administrative, soit par l'ARSEA, soit par le SAPMN (Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel). Depuis le 1^{er} octobre 2010, dans le cadre de la territorialisation, les propositions de décisions administratives sont émises au sein des 7 UTAMS et par le service de protection de l'enfance pour la Ville de Strasbourg.

4212 – Prévention spécialisée

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que le Département doit organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec le milieu.

En pratique, cette activité est assurée par des équipes de prévention, gérées par neuf structures associatives financées par le Département.

Quinze équipes composées de trois à six éducateurs interviennent ainsi sur les zones urbaines sensibles de Strasbourg, Bischheim, Illkirch, Bischwiller, Schiltigheim et Haguenau.

Les crédits demandés permettent de faire face aux dépenses relatives à cette mission, tant en matière de frais de fonctionnement que de frais de personnel.

Une partie des moyens alloués à la prévention spécialisée contribue au développement de la Maison des Adolescents et du dispositif Pass'Accompagnement, conformément aux objectifs fixés par conventions.

4213 - Travailleuses familiales

L'intervention des travailleuses familiales (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVS) constituent des aides à domicile qui revêtent à la fois un caractère préventif et curatif. Elles peuvent viser un soutien à la parentalité, éviter un placement ou favoriser le retour à domicile. Les TISF et AVS accomplissent des tâches familiales quotidiennes et des tâches éducatives en présence ou en l'absence des parents. Au 30 septembre 2011, 185 enfants ont pu bénéficier de ces interventions (depuis le 1^{er} janvier 2011).

4214 – Aides financières

Cette aide est accordée aux familles du Département connaissant une grande précarité. Elle permet de répondre aux situations d'urgences (aides alimentaires notamment), ainsi que le soutien aux projets éducatifs et le soutien à la parentalité. Les crédits relatifs à cette enveloppe progressent car les besoins sont impactés par le contexte économique.

4215 – Convention Ville de Strasbourg

Sur le territoire de la Ville de Strasbourg, l'activité relative à la mise en œuvre des actions éducatives à domicile (AED) et des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) est déléguée au service de protection des mineurs de la Ville dans le cadre de la convention portant délégation de compétence en matière d'action sociale et médico-sociale.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
4211	Actions éducatives en milieu ouvert	4 070 200,00 €	4 133 000,00 €
4212	Prévention spécialisée	4 795 000,00 €	4 867 000,00 €
4213	Travailleuses familiales	600 000,00 €	650 000,00 €
4214	Maintien des enfants dans les familles	520 000,00 €	545 000,00 €
4215	Protection des mineurs - Convention avec la ville de Strasbourg	1 890 000,00 €	0,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2012.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL